

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY****Séance du 25 mai 2020 – 18h30****Centre Culturel Saint-Romain – Salle Vaumousse**

\*\*\*\*\*

**Compte rendu de la séance**

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis à huis-clos, dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 18 mai 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ; Et sous la présidence de M. Hubert LEFRANÇOIS, doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

**Présents** : Benoît ANQUETIN, Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE-BRAS, Hubert LEFRANÇOIS, Virginie LESUEUR, Marielle LOUVET, Isabelle MARCOTTE, Angéline PIOU, Jean VIGREUX.

**Absents excusés** : Caroline LINÉ

**Procurations** : Caroline LINÉ à Benoît ANQUETIN

**Installation du Conseil municipal**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, en qualité de conseiller municipal le plus âgé, donne les résultats constatés au procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée le dimanche 15 mars 2020.

La liste des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire, conduite par Benoît ANQUETIN - tête de liste - « Bien vivre à Saint-Aubin-Epinay » a recueilli 398 suffrages.

Sont élus au Conseil municipal :

Benoît ANQUETIN, Marielle LOUVET, Patrice DELORRIER, Angéline PIOU, Hubert LEFRANÇOIS, Nathalie LAPLAIGE, Gaël GIBERT, Virginie LESUEUR, Philippe DELATTRE, Catherine FINETTI, Jean VIGREUX, Caroline LINÉ, Daniel ARDANUY-MOLENS, Isabelle MARCOTTE et Florence LE-BRAS.

Sont élus au Conseil communautaire :

Benoît ANQUETIN et Marielle LOUVET.

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS déclare, le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

N'ayant pas d'observation, M. Hubert LEFRANÇOIS procède à l'appel nominal puis propose de désigner M. Gaël GIBERT, comme secrétaire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Jean VIGREUX et Mme Virginie LE SUEUR.

### **1. Délibération n° DCM2020-7. Tenue de la séance à huis-clos**

Après l'installation du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales et des circonstances sanitaires actuelles, sur la demande de M. Le Maire, le conseil municipal décide à la majorité absolue des membres présents et représentés de se réunir à huis-clos.

### **2. Délibération n° DCM2020-8. Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7 ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Considérant que le Maire est élu à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

#### **COMPTABILISE**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

e. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

14 suffrages exprimés pour M. Benoît ANQUETIN

1 suffrage exprimé pour Mme Florence LE-BRAS

**PROCLAME** M. Benoît ANQUETIN, Maire de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions ;

**AUTORISE** M. Benoît ANQUETIN, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

### **3. Délibération n° DCM2020-9. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints maximum pour la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

### **Délibération n° DCM2020-10. Election des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7-1 susvisé, voté à scrutin secret ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes des adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

#### **COMPTABILISE**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- e. Majorité absolue : 8

13 suffrages exprimés pour la liste « Bien vivre à Saint-Aubin-Epinay ».

**PROCLAME** les conseillers municipaux suivants élus (l'ordre du tableau des adjoints suit l'ordre de la liste mise au vote) :

Mme Marielle LOUVET, en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe, Déléguée aux affaires sanitaires et scolaires, à la culture, et à l'atelier musical,

M. Patrice DELORRIER, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint, Délégué aux travaux communaux, à la salle Saint-Romain, au service technique et au personnel technique.

Mme Angéline PIOU, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe, Déléguée à la communication, à la jeunesse, au centre de loisirs, au monde associatif et à l'action sociale,

M. Hubert LEFRANÇOIS, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint, Délégué à l'urbanisme, à la voirie, à l'environnement, aux gros travaux et aux finances,

**INSTALLE** lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau susvisé ;

**AUTORISE** M. Benoît ANQUETIN, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

#### **4. Délibération n° DCM2020-11. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
9. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. Demander à l'Etat ou à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2122-23, précise que :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).
- Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DONNE** au Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint selon les modalités fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.

**PRECISE** que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

##### **5. Délibération n° DCM2020-12. Constitution des commissions communales et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1) Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports.
- 2) Bâtiments, Cimetière, Environnement, Espaces Verts, Ravine, Rivière, Travaux Communaux, Urbanisme, Voirie.
- 3) Finances.
- 4) Contrôle des listes électorales.
- 5) Appel d'offres.
- 6) Logement.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports.
- 2) Bâtiments, Cimetière, Environnement, Espaces Verts, Ravine, Rivière, Travaux Communaux, Urbanisme, Voirie.
- 3) Finances.
- 4) Contrôle des listes électorales.
- 5) Appel d'offres.
- 6) Logement.

Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1) Affaires Scolaires, Communication, Culture, Jeunesse et Sports.

1. Benoît ANQUETIN
2. Marielle LOUVET
3. Angéline PIOU
4. Catherine FINETTI
5. Gaël GIBERT
6. Isabelle MARCOTTE
7. Jean VIGREUX
8. Philippe DELATTRE
9. Virginie LE SUEUR
10. Florence LE-BRAS

2) Bâtiments, Cimetière, Environnement, Espaces Verts, Ravine, Rivière, Travaux Communaux, Urbanisme, Voirie.

1. Benoît ANQUETIN
2. Patrice DELORRIER
3. Hubert LEFRANÇOIS
4. Marielle LOUVET
5. Gaël GIBERT
6. Nathalie LAPLAIGE
7. Caroline LINÉ
8. Daniel ARDANUY MOLENS
9. Florence LE-BRAS

3) Finances.

1. Benoît ANQUETIN
2. Hubert LEFRANÇOIS
3. Angéline PIOU
4. Jean VIGREUX
5. Marielle LOUVET
6. Patrice DELORRIER
7. Philippe DELATTRE
8. Virginie LE SUEUR
9. Florence LE-BRAS

4) Contrôle des listes électorales.

1. Benoît ANQUETIN
2. Hubert LEFRANÇOIS
3. Gaël GIBERT
4. Catherine FINETTI
5. Daniel ARDANUY MOLENS

5) Appel d'offres.

1. Benoît ANQUETIN
2. Hubert LEFRANÇOIS
3. Daniel ARDANUY MOLENS
4. Patrice DELORRIER

Suppléants :

Gaël GIBERT  
Nathalie LAPLAIGE  
Virginie LE SUEUR

6) Logement.

1. Benoît ANQUETIN
2. Angéline PIOU
3. Caroline LINÉ
4. Catherine FINETTI
5. Isabelle MARCOTTE
6. Jean VIGREUX
7. Virginie LE SUEUR

## **6. Délibération n° DCM2020-13. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le résultat des élections en date du 15 mars 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur Le Maire propose :

- de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le maire),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à **12** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (**6** membres élus parmi les conseillers municipaux, **6** membres désignés par le maire).

Les candidatures sont :

1. Angéline PIOU
2. Caroline LINÉ
3. Catherine FINETTI
4. Isabelle MARCOTTE
5. Jean VIGREUX
6. Virginie LE SUEUR

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, déclare :

1. Angéline PIOU
2. Caroline LINÉ
3. Catherine FINETTI
4. Isabelle MARCOTTE
5. Jean VIGREUX
6. Virginie LE SUEUR

Sont élus, par 15 voix, membres du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

L'intégralité des délibérations et arrêtés mentionnés ci-dessus est consultable, sur demande, en mairie.